



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)



Date de transmission de l'acte: 15/10/2025  
Date de réception de l'AR: 15/10/2025  
015-211502364-AR\_2025\_150-AR  
A G E D I

Révision approuvée le 15 octobre 2025

Partie 1 PREAMBULE .....	3
1.2 Pouvoirs de police du Maire et du Préfet .....	5
1.3 Les différents risques auxquels la commune est exposée .....	6
1.4 Arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde.....	6
Partie 2 DIAGNOSTIC DES RISQUES .....	7
2.1 Présentation de la commune .....	8
2.2 Diagnostic des aléas .....	9
2.2.1 Aléa mouvement de terrain.....	9
2.2.2 Aléa inondation .....	9
2.2.3 Aléa Séisme.....	11
2.2.4 Aléa phénomènes naturels .....	12
2.2.5 Aléa climatique .....	12
2.2.6 Aléa pandémie.....	12
2.3 Recensement des enjeux.....	14
2.3.1 Enjeux humains .....	14
2.3.2 Enjeux stratégiques, d'infrastructures .....	17
2.3.3 Enjeux économiques .....	19
2.4 Cartographie des risques .....	20
Partie 3 RECENSEMENT DES MOYENS .....	21
3.1 Fiche « Moyens humains » .....	22
3.1.1 Les moyens de la commune .....	22
3.1.2. Les moyens privés.....	22
3.2 Fiche « Moyens Matériels » .....	24
3.2.1 Les moyens de la commune .....	24
3.2.2 Les moyens privés.....	25
3.3 Fiche « Alerte & Moyens de transmission ».....	27
3.4 Fiche « Évacuation ».....	32
3.5 Fiche « Ravitaillement ».....	35
3.6 Fiche « Hébergement ».....	36
Partie 4 ORGANISATION DE LA GESTION D'UN EVENEMENT.....	37
4.1 Rôle des principaux acteurs lors d'une crise .....	38
4.1.1 Rôle du Poste de Commandement Communal (P.C.C.) .....	38
4.1.2 Rôle et Fiche « Missions » du Directeur des Opérations de Secours.....	39
4.2 Organisation et stratégie d'intervention communale.....	39
Partie 5 ANNEXES.....	46
5.1 Modifications et mises à jour du P.C.S.....	47
5.2 Fiche Support - Main courante .....	48
5.3 Modèles d'arrêtés.....	50
ARRETE.....	51
ARRETE.....	52
5.5 Fiche Support : Premier accueil des sinistrés .....	54
5.7 Glossaire .....	56
5.8 Carte des aléas des différents mouvements de terrain sur la commune.....	56
5.9 Plan d'évacuation du Camping Municipal .....	57
5.10 Plan des réseaux d'eau potable et d'assainissement.....	57
5.11 Arrêté portant approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde de Thiézac au 30/09/2021 .....	57
5.12 Liste des personnes vulnérables et/ou à mobilité réduite .....	58
5.13 Fiche de déclenchement de FR-ALERT .....	59

# Partie 1

# PREAMBULE

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025  
Date de reception de l'AR: 15/10/2025  
015-211502364-AR\_2025\_150-AR  
A G E D I

## 1.1 Objectifs et cadre réglementaire du P.C.S.

La réussite d'une opération de secours dépend pour beaucoup de la préparation des acteurs impliqués dans la crise. L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est d'être avant tout un outil opérationnel lors d'une crise.

La législation rend le Maire responsable au titre de son pouvoir de police, de la sécurité de ses administrés et lui impose l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sauvegarde de la population. Il est de la responsabilité du Maire et des élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en cas de crise.

Le PCS repose sur 5 grands principes :

- Le PCS organise la sauvegarde des personnes
- Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile
- Le PCS se veut un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile
- Le PCS concerne l'ensemble des services communaux
- La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile

Le PCS se structure en plusieurs parties :

Dans un premier temps, un diagnostic des aléas, auxquels la commune est exposée, et des enjeux concernés (population, Établissement Recevant du Public (ERP), infrastructures...) est présenté. Un recensement des moyens humains et matériels est établi pour pouvoir mettre en place le dispositif de diffusion de l'alerte (annuaires, logistique, hébergement...). Ce dispositif de diffusion de l'alerte fait suite à cette procédure. Il s'agit de trouver le meilleur moyen de diffusion pour prévenir l'ensemble des habitants. Ensuite, il convient de prévoir un Poste de Commandement Communal (PCC) qui jouera le rôle de centralisation des informations et des décisions. Ce PCC participe à l'efficacité de l'organisation.

Enfin, une information préventive auprès de la population devra être réalisée.

D'autres objectifs peuvent être envisagés en complément des précédents :

- mise en place d'exercices d'entraînement
- mise en place des modalités de maintien à jour de l'outil élaboré
- création d'outils permettant le retour d'expérience en cas de sinistre ou suite aux exercices

### Le cadre réglementaire du P.C.S.

Le Plan Communal de Sauvegarde est rendu obligatoire par le Code de la sécurité intérieure (article L731-3) pour toutes les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé ou par un Plan Particulier d'Intervention.

La loi prévoit dans l'article R731-5 du Code de la sécurité intérieure relatif au plan communal de sauvegarde que : « *Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département* ». L'article R731-8 du code de sécurité intérieur précise que « *la mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire met en œuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens* ».

L'article R731-10 du code de sécurité intérieure relatif au plan communal de sauvegarde précise que « *Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de transmission de l'acte : 15/10/2025* ».

Date de réception de l'AR: 15/10/2025

015-211502364-AR\_2025\_150-AR

A G E D I

délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ces plans existent à cette date ».

Le Plan Communal de Sauvegarde selon l'article R741-1 du code de sécurité intérieure « complète les plans ORSEC de protection générale des populations. »

## 1.2 Pouvoirs de police du Maire et du Préfet

- **Les pouvoirs de police du Maire**

*Le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune.*

Le Maire est compétent dans la prévention des risques, la préparation de l'organisation des secours (l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale) sur le territoire de la commune.

**Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :** « prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations... »

*Le Maire est par principe Directeur des Opérations de Secours (DOS).*

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L. 132-1 du présent code et des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L. 742-2 à L. 742-7. ». Il s'agit en premier lieu du Maire. Si la gravité de l'évènement dépasse les capacités locales d'intervention, la gestion des opérations relève alors de l'autorité préfectorale.

Le Maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le commandant (COS) chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde. Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable mais il n'a pas d'action à réaliser, il peut être simplement informé par le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours.

- **Les pouvoirs de police du Préfet**

Le Préfet prend la direction des opérations dans les cas suivants (Code de la sécurité intérieure, article L742-2) :

- Le Maire n'a plus la capacité de traiter seul l'évènement
- Le problème concerne plusieurs communes du département
- L'évènement entraîne la mise en œuvre de renforts dans le cadre de l'ORSEC
- Le Maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires. Le Préfet se substitue à lui après mise en demeure (Article L2215-1).

Le Préfet s'appuie donc sur le C.O.S. Pour la conduite des opérations de secours et sur le Maire pour le volet « sauvegarde des populations ».

Dans ce cas, le Maire assume sur le territoire de sa commune :

- ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte et information, appui aux services de secours, assistance et le soutien de la population)
- et/ou
- des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (par ex : accueil éventuel de personnes Date de transmission de l'acte: 15/10/2025 Date de réception de l'AR: 15/10/2025)

évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens. Il informe le Préfet de la mise en œuvre des décisions prises et de l'évolution de la situation sur sa commune.

## 1.3 Les différents risques auxquels la commune est exposée

- **Les risques naturels :**
  - Mouvements de terrain
  - Inondations
  - Séisme
- **Les risques climatiques :**
  - Canicule et grand froid
  - Tempête (de vent, de neige, pluies intenses, orages) ayant une incidence forte sur les accès en zone boisée notamment et sur le maintien de l'énergie électrique.
  - Pluies verglaçantes
- **Les risques biologiques et sanitaires :**
  - Pandémies
  - Epizooties

## 1.4 Arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire,

*Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;*

*Vu le Plan de Prévention des Risques (PPR) "Mouvement de terrain" sur le territoire de la commune de Thiézac approuvé par arrêté préfectoral le 11 février 2019 ;*

*Vu le Plan Communal de Sauvegarde mis en place le 18 mai 2016 par arrêté AR\_2016\_015 et devant être mis à jour tous les 5 ans minimum ;*

*Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes naturelles et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;*

*Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;*

### ARRETE

#### Article 1

La révision du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Thiézac portant organisation des opérations de secours et de sauvegarde dans le cadre d'accidents, de sinistres ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune est approuvée ce jour.

#### Article 2

Il s'applique à compter de ce jour en cas d'évènements graves survenant sur le territoire de la commune de Thiézac, ayant des conséquences et pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

#### Article 3

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans minimum. Ces mises à jour seront transmises au destinataire cité à l'article 4.

#### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Préfet du Cantal (Service Interministériel de Défense et de l'Assistance à l'Action) le 15/10/2025

Date de réception de l'AR: 15/10/2025

015-211502364-AR\_2025\_150-AR

A G E D I

# Partie 2

# DIAGNOSTIC DES

# RISQUES

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025  
Date de reception de l'AR: 15/10/2025  
015-211502364-AR\_2025\_150-AR  
A G E D I

## 2.1 Présentation de la commune

### Localisation de la commune

La commune de THIEZAC est située dans le département du **Cantal** et la **Région Auvergne**.

THIEZAC est une commune du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Située au cœur de la vallée de la Cère et au pied du Massif Cantalien, à 10 km de la station du Lioran.

Entouré par les communes de Saint Clément, Saint-Jacques-des-Blats et Pailherols, THIEZAC est situé à 20 km au Nord-est d'Aurillac la plus grande ville à proximité. La commune s'étend sur 41,7 km<sup>2</sup>, comporte 23 hameaux et 39 maisons ou fermes isolées. Elle compte 609 habitants depuis le dernier recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'altitude de la commune varie de 650 mètres, au bas de la gorge du Pas de Cère, à 1500 mètres à l'Elancèze, le centre-bourg est à 800 mètres. La rivière la Cère est le principal cours d'eau qui traverse la commune.

La commune de Thiézac est située sur l'axe de la route nationale 122, elle est traversée par les voies départementales 59, 359 et 759. Thiézac comporte 44,5 km de voirie communale goudronnée.

La liaison ferrée Clermont-Ferrand/Toulouse traverse la commune.



## 2.2 Diagnostic des aléas

**Aléa** : Manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.

### 2.2.1 Aléa mouvement de terrain

#### Présentation des caractéristiques de l'aléa

- **Les différents types de mouvements de terrain**

La commune de Thiézac est soumise aux aléas glissement de terrain et coulée de boue et chute de bloc rocheux.

Les périodes de dégel et de fonte des neiges ou de fortes précipitations sont propices à la survenue de ces risques.

- **Les méthodes de prévention**

L'entretien régulier des ouvrages existants de drainage des eaux (caniveaux, grilles de protection des regards, fossés...)

Surveillance périodique des blocs rocheux recensés comme « à risque ».

Limitation des déboisements dans les zones à risque.

#### Carte des aléas des différents mouvements de terrain sur la commune : cf. ANNEXE 5.8

Que faire en cas de mouvements de terrain ?

- Informations auprès de la population
- Eviter les déplacements non-indispensables dans les zones touchées
- Mobilisation et organisation des secours
- Prise en charge des populations sinistrées ou de celles demeurant dans les zones affectées.
- Mise à disposition de locaux d'accueil.

### 2.2.2 Aléa inondation

Thiézac ayant un réseau hydrographique important la commune est soumise à l'aléa inondation avec une intensité plus ou moins importante.

La Commune est inscrite dans le DDRM de juin 2012 pour les aléas inondation de plaine et inondation torrentielle.

- Importance et fréquence
  - La fréquence constatée des crues sur la commune est de l'ordre de 10 à 15 ans. Pour l'essentiel il s'agit de crues torrentielles entraînant des dégradations sur les ouvrages existants.
- Les méthodes de surveillance (station de surveillance, bulletin Météo France, Service Prévision des crues, ...)
  - La surveillance est déclenchée par la réception des bulletins de vigilance orange ou rouge lancés par les services météo et relayés par les services de la préfecture du

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025

Date de réception de l'AR: 15/10/2025

015-211502364-AR\_2025\_150-AR

A G E D I

# En cas d'inondation que faut-il faire ?

## Les mesures mises en place par la commune :

Une surveillance sur les points à risque est mise en œuvre par les élus (commission travaux) et les employés communaux lors du déclenchement des alertes.

## Les mesures à prendre par les habitants :

### **AVANT :**

#### **En cas de vigilance orange :**

- Prévenir le gestionnaire du camping
- Informer les campeurs
- Envisager de fermer le camping en cas d'aggravation et prévoir un ou plusieurs lieux de substitution

#### **En cas de vigilance rouge :**

- Fermer le camping
- Procéder à l'hébergement provisoire

Limiter très strictement les aménagements et les usages dans les zones soumises au risque d'inondation.

Apprendre les gestes essentiels à tenir face à l'aléa (entraînement en famille, en groupe) :

- Couper le gaz et l'électricité
- Fermer les portes, fenêtres et volets
- Mettre en place des obturations étanches sur les ouvertures situées en partie basse
- Mettre les produits toxiques et le maximum d'objets périssables et putrescibles, ou sensibles à l'humidité hors d'atteinte d'eau (électroménagers, véhicules)
- Amarrer les cuves et les meubles situés en extérieur
- Faire une réserve d'eau potable, de nourriture, de vêtements chauds, de piles, de lampes de poche, ...
- Prévoir l'évacuation des lieux (cheminement, nécessaire administratif : papiers d'identité...)

### **PENDANT :**

- S'informer de la montée des eaux (radios, mairie, ...) et de l'évolution de la situation météorologique (répondeur Météo France ou [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)).
- Se conformer aux directives des services techniques et de secours (sauf urgence, n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre).
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants veillent sur eux.
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines...) ou dans les lieux de rassemblements définis par le plan de secours communal.
- Ne pas circuler dans les zones inondables, ni s'approcher des secteurs inondés.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025

Date de réception de l'AR: 15/10/2025

015-211502364-AR\_2025\_150-AR

A G E D I

## APRES :

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
- Nettoyer, aérer et désinfecter au plus vite les pièces touchées par les eaux.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de ses assureurs et s'informer auprès de la mairie quant à l'engagement d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

### 2.2.3 Aléa Séisme

#### Présentation des caractéristiques de l'aléa

D'après le classement national des zones de sismicité, une large partie du département du Cantal, située à l'Est d'une ligne Nord-Sud entre Champagnac, Aurillac et Mourjou est classée en zone d'aléa faible (zone 2), les communes (au nombre de 65) situées à l'Ouest de cette ligne étant classées en zone d'aléa très faible (zone 1).

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre effectivement que c'est essentiellement l'Est du département qui est concerné par cet aléa, soit les secteurs de Saint-Flour, Chaudes-Aigues et Massiac.

La commune de Thiézac a un niveau de risque « séisme » important.

#### Les mesures à prendre par les Habitants

##### • AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

##### • PENDANT

- Rester où l'on est :
  - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
  - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
  - en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras. • Ne pas allumer de flamme

##### • APRES

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, couper les compteurs, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
  - S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.
  - Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025

Date de reception de l'AR: 15/10/2025

015-211502364-AR\_2025\_150-AR

A G E D I

## 2.2.4 Aléa phénomènes naturels

La commune de Thiézac, en zone montagneuse (entre 650 et 1500m d'altitude), vaste et boisée, présente des risques importants en cas de fortes tempêtes (ex. : novembre 1982 et décembre 1999). Dans ces circonstances, de nombreuses voies d'accès sont obstruées par la chute des arbres. Les réseaux électriques, Basse et Moyenne Tension, la plupart en technique aérienne, peuvent être potentiellement ou totalement défaillants.

En fonction de l'ampleur des dégâts sur les ouvrages et des conditions d'intervention, les délais de rétablissement de l'énergie électrique peuvent durer plusieurs jours.

## 2.2.5 Aléa climatique

Orages, fortes précipitations, vents violents, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de Thiézac, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures ; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

**Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :**

Niveau 1 : pas de vigilance particulière.

Niveau 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : chutes de neige, orage d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 : soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 : une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

## SUIVEZ L'EVOLUTION METEO

par le biais des médias (radios, télévision), sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **08.92.68.02.15** (prévisions pour le Cantal – n° à tarif spécial)

## 2.2.6 Aléa pandémie

Une pandémie est caractérisée par l'apparition dans un ou plusieurs pays ou sur l'ensemble de la planète d'une nouvelle maladie (virus ou bactérie) contre laquelle les défenses immunitaires de la majorité de la population sont faibles ou nulles (nombre important de personnes touchées, formes graves, décès et vagues successives).

Ce risque oblige les pouvoirs publics et les collectivités territoriales à s'organiser afin de répondre aux besoins des administrés.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025

Date de réception de l'AR: 15/10/2025

015-211502364-AR\_2025\_150-AR

A G E D I

### A l'échelle nationale :

- limitation des risques de contagion,
- continuité des activités, notamment des services publics,
- fermeture d'établissements d'enseignement et de crèches,
- maintien des missions essentielles à la vie collective (état-civil, ramassage des ordures, production de l'eau, alimentation, traitement des eaux usées, maintien du chauffage collectif, services funéraires...),
- contribution à l'organisation des tests et de la vaccination pandémique,
- communication et information des populations

### A l'échelle de la commune :

Le maire assure le maintien de la capacité des services communaux pour faire face à la crise et la protection des acteurs communaux de la crise.

Le maire doit réaliser un plan de continuité d'activité (PCA), qui permet de prévoir l'organisation, en mode dégradé et dans le cadre d'un fort absentéisme, des services indispensables à la population. Le but étant d'assurer les missions essentielles et si possible les autres missions classées par ordre de priorité, de mettre en œuvre des mesures de protection du personnel et de limiter autant que possible la propagation du virus au sein de l'organisation.

#### 1- Préparation des services municipaux

- CCAS,
- centres de santé municipaux, s'ils existent,
- centres locaux d'information et de coordination (CLIC), s'ils existent,
- crèches municipales,
- écoles.

#### 2- Maintien du lien social et de la solidarité de proximité

- repérage des personnes âgées et handicapées isolées vivant à domicile : recensement sur le registre communal des personnes vulnérables qui ont donné leur accord (article L116-3 du code de l'action sociale et des familles), ainsi que repérage des personnes sans abri,
- mise en œuvre du registre et communication au préfet, à sa demande.

#### 3- Recensement des associations agréées de secouristes et des bénévoles ainsi que des différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (autres associations, club de gym, de couture, de lecture, de scrabble...)

#### 4- Diffusion de messages de recommandations aux administrés par tous moyens (affiches, site internet, documents, haut-parleur, panneaux lumineux, SMS...)

#### 5- Communication au préfet de toute information importante

## 2.3 Recensement des enjeux

Enjeu : ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. L'enjeu se caractérise par son importance (nombre, nature, etc.) et sa vulnérabilité.

### 2.3.1 Enjeux humains

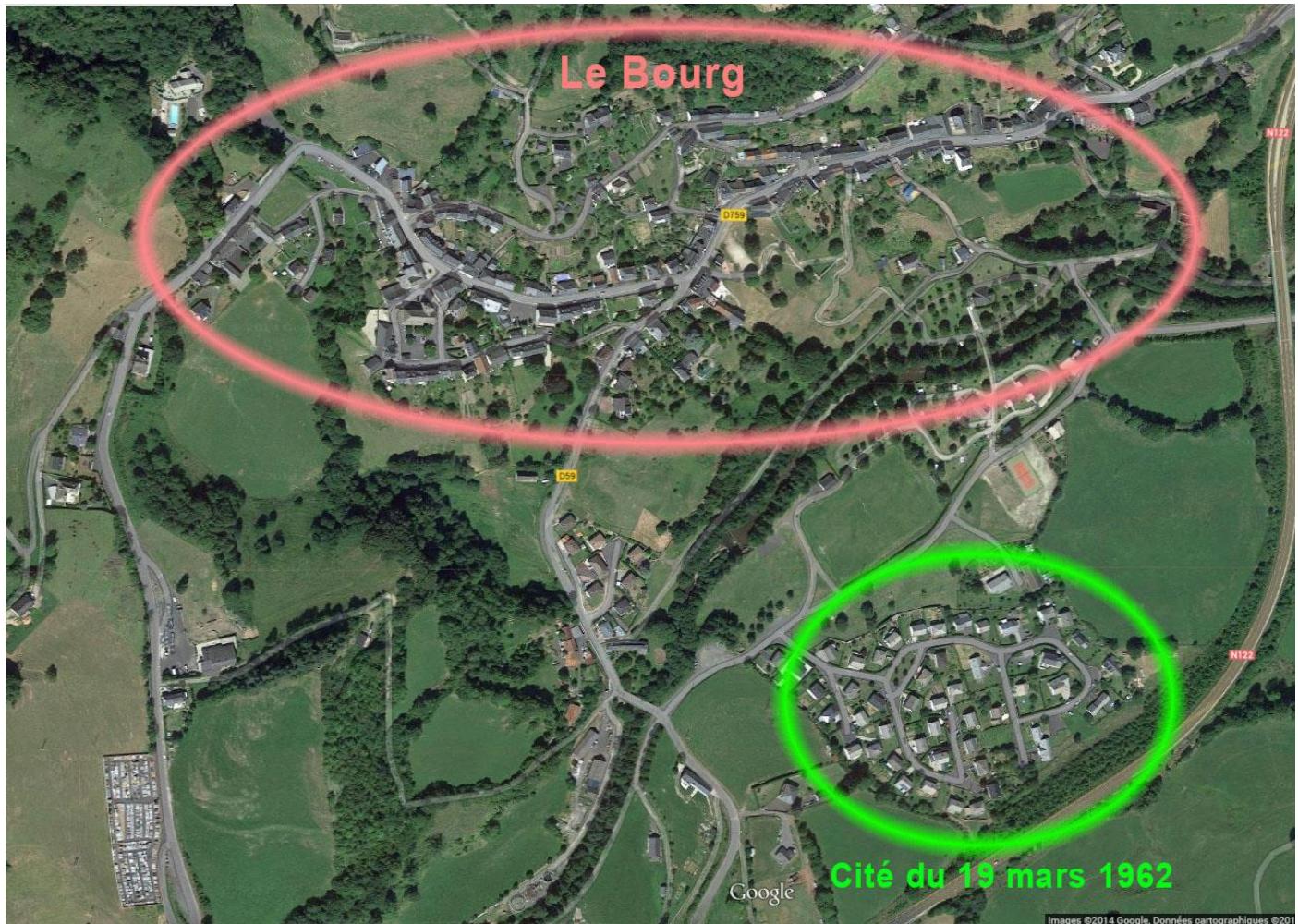
**PMR** = Personne à Mobilité Réduite

**PV** = Personne Vulnérable

#### Par secteurs :

Secteur	Nombre d'habitants	Accès
<b>Le Bourg</b>	360 dont 31 PMR ou PV	RN 122 et D 759
<b>Cité du 19 mars 1962</b>	120 dont 4 PMR ou PV	D 759 et D 59 ou VC 18
<b>Cité Ponty</b>		
<b>La Tour</b>	12	D 759 et D 59 ou VC 18
<b>Lagoutte</b>	26 dont 4 PMR ou PV	D 759 et D 59 ou VC 18
<b>Lafon</b>	5	D 759 et D 59 ou VC 18
<b>Le Croizet</b>	3	D 759 et D 59 ou VC 18
<b>Niervèze</b>	14	D 759 et D 59 ou VC 18
<b>Le Vialard</b>	12	D 59
<b>Vaurs</b>	13 dont 2 PMR ou PV	D 59 et VC 25
<b>Le Puy Bondieu</b>	10 dont 1 PMR ou PV	D 59
<b>Lagardette</b>	10 dont 1 PMR ou PV	D 59 et VC 27
<b>Lestrade</b>	6 dont 1 PMR ou PV	D 759
<b>Saint-Martin</b>	30	D 759 et D 59
<b>La Roucolle</b>	20 dont 1 PMR ou PV	D 759, D 59 et VC 6
<b>Lasmolineries</b>	18 dont 1 PMR ou PV	D 759
<b>Salilhes</b>	32 dont 1 PMR ou PV	RN 122 et D 359
<b>Le Cher, Lagat, Trielle, Le Clou, Lajarrige</b>	13 dont 1 PMR ou PV	D 759

(cf. ANNEXE 5.12 « Liste des personnes vulnérables et/ou à mobilité réduite)



### Par établissements :

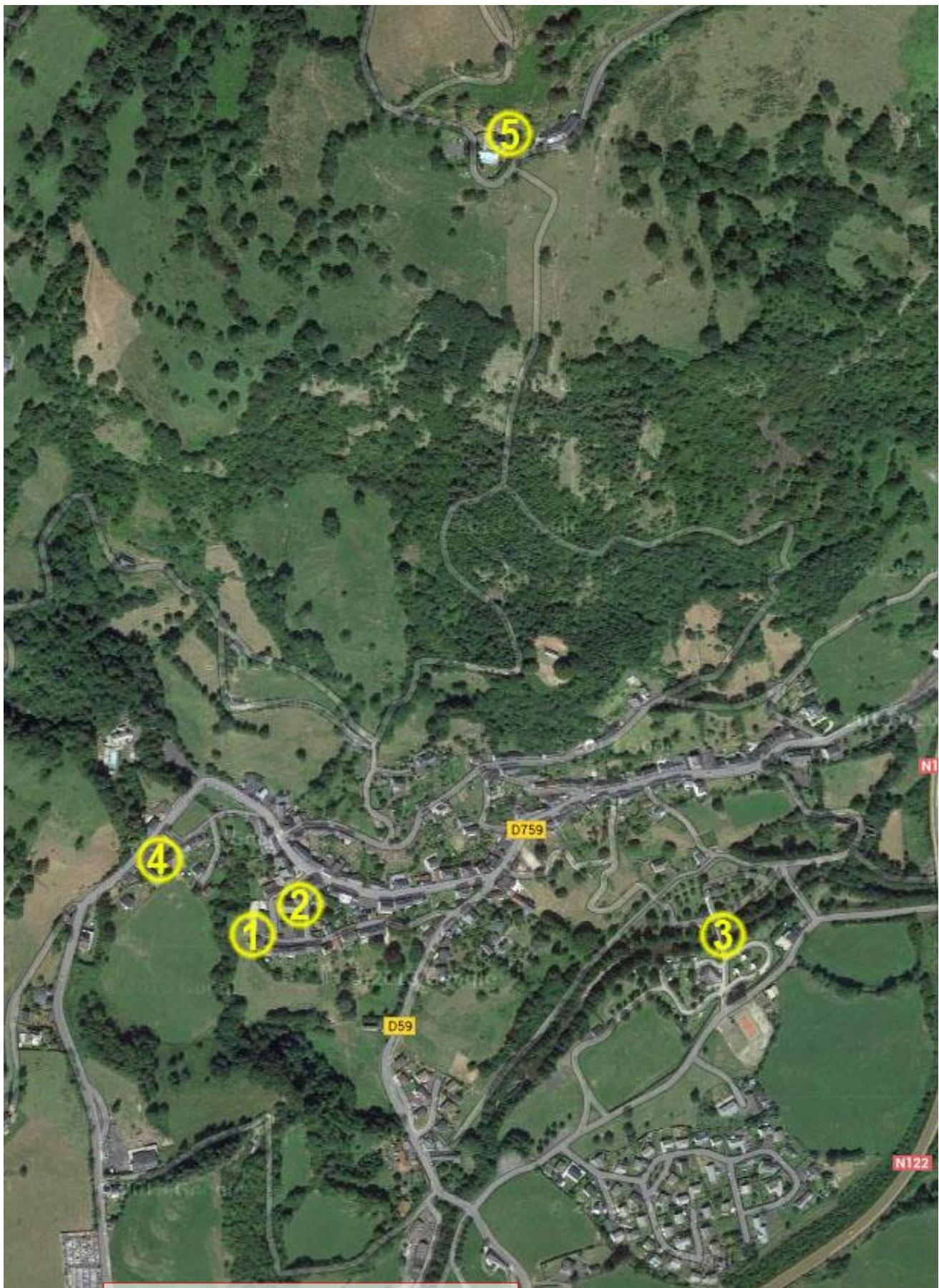
N° sur le plan	Etablissement	Adresse	Capacité
1	<b>Salle des fêtes</b>	12, Place du Cassan	< à 150 personnes
2	<b>Eglise Saint Martin</b>	Place du Cassan	< à 150 personnes
3	<b>Camping La Bédisse</b>	3, Rue de la Bédisse	+ ou - 320 personnes
4	<b>Ecole publique et Mairie</b>	10 et 14, Grand'Rue	< à 80 personnes
5	<b>Ferme de Trielle</b>	379, route d'Armandie	< à 100 personnes
6	<b>Gîte Ely de Lafon</b>	14, route de Malgrat	< à 50 personnes
7	<b>CUMA Haut de Cère</b>	7, Rue du Vialard	< à 50 personnes

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025

Date de reception de l'AR: 15/10/2025

015-211502364-AR\_2025\_150-AR

A G E D I

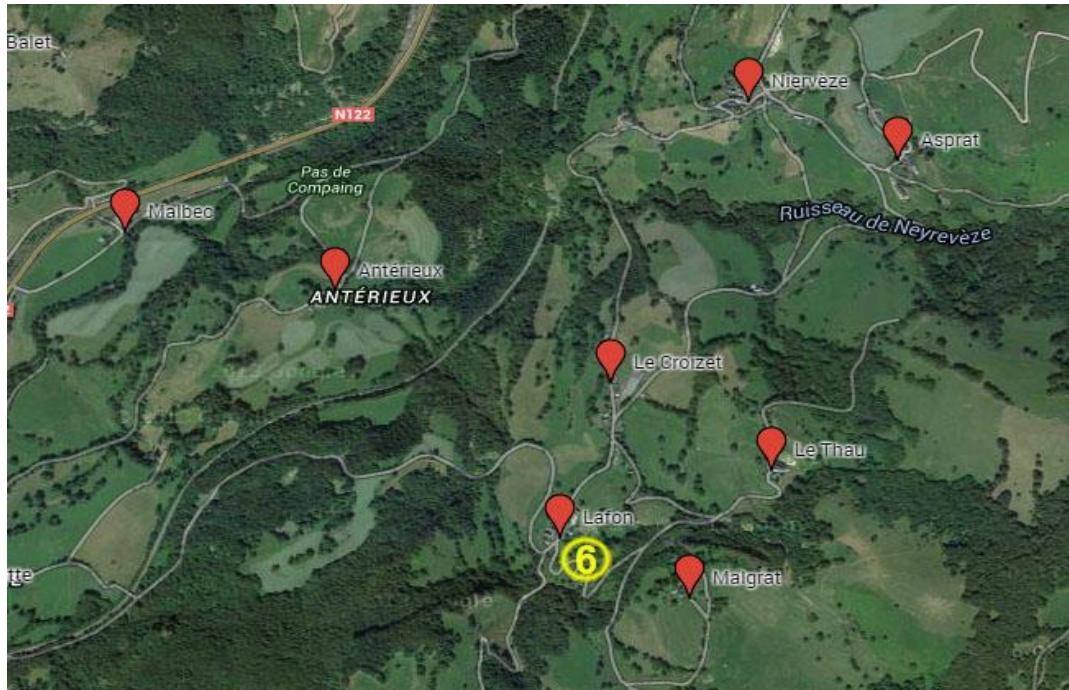


Date de transmission de l'acte: 15/10/2025

Date de reception de l'AR: 15/10/2025

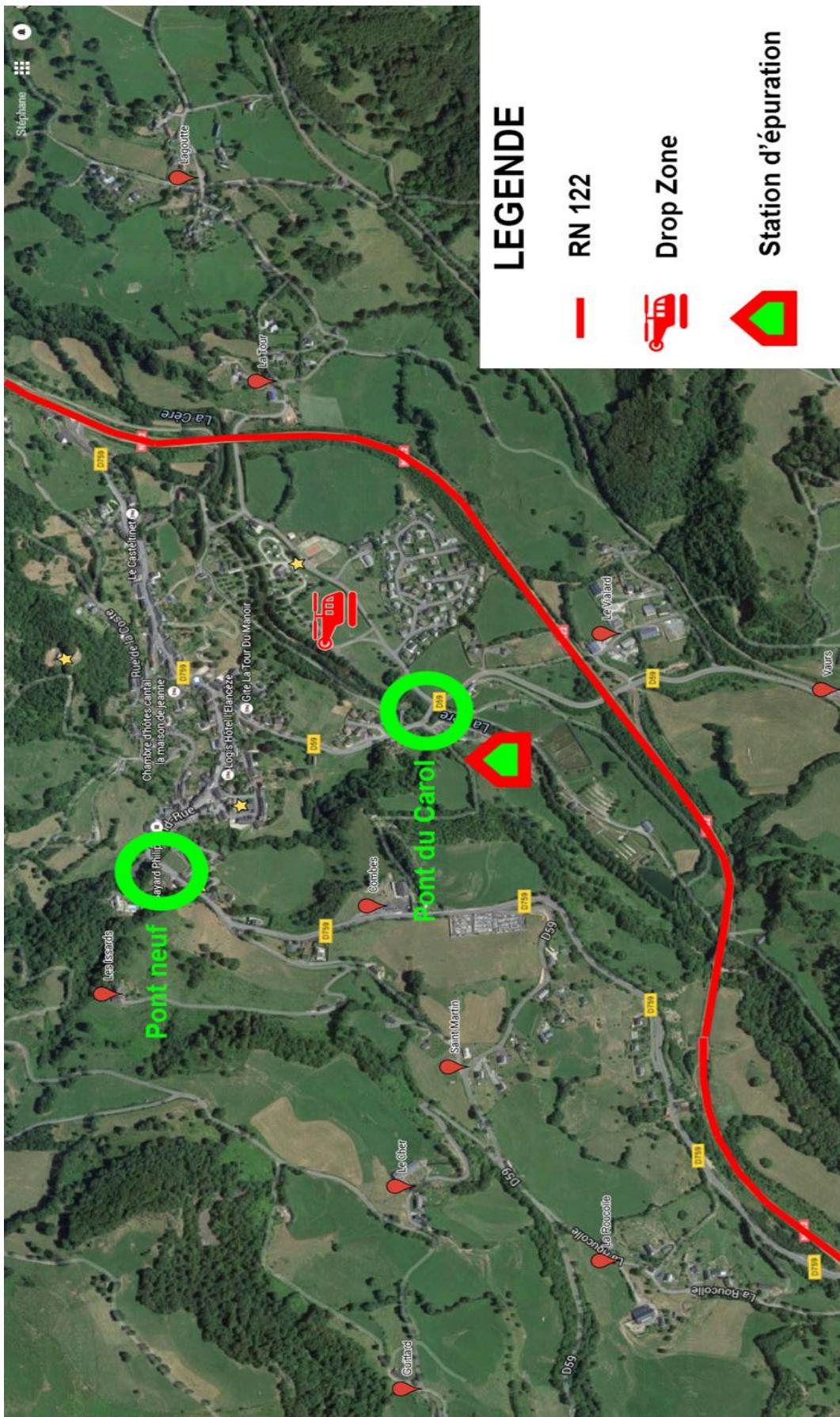
015-211502364-AR\_2025\_150-AR

A G E D I



### 2.3.2 Enjeux stratégiques, d'infrastructures

Liste des infrastructures sensibles	Moyens d'y accéder	Gestionnaire
<b>RN 122</b>	D 759	DIR
<b>D 759, pont neuf (proche Station-Service)</b>	RN 122 et D 59	CD 15
<b>D 59, pont du Carol</b>	RN 122 et D 759	CD 15
<b>VC 18 Terrain de foot (Drop Zone)</b>	D 759 et D 59	Commune
<b>Transformateurs électriques</b>	D 59	ENEDIS
<b>Réseau d'eau potable et assainissement</b> <b>Station d'épuration</b>		Com Com Cère et Goul
<b>Transformateurs électriques pour installations photovoltaïques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CUMA Haut de Cère</b></li> <li>• <b>GAEC Le Cher</b></li> <li>• <b>GAEC Verneyre</b></li> <li>• <b>Nicolas Delrieu</b></li> <li>• <b>Nicolas Delrieu</b></li> <li>• <b>EARL du Pas de Cère</b></li> </ul>	Le Vialard Saint-Martin RD59 Laborie La Raissonnière Muret Freyssine	ENEDIS ENEDIS ENEDIS ENEDIS ENEDIS ENEDIS



Date de transmission de l'acte: 15/10/2025

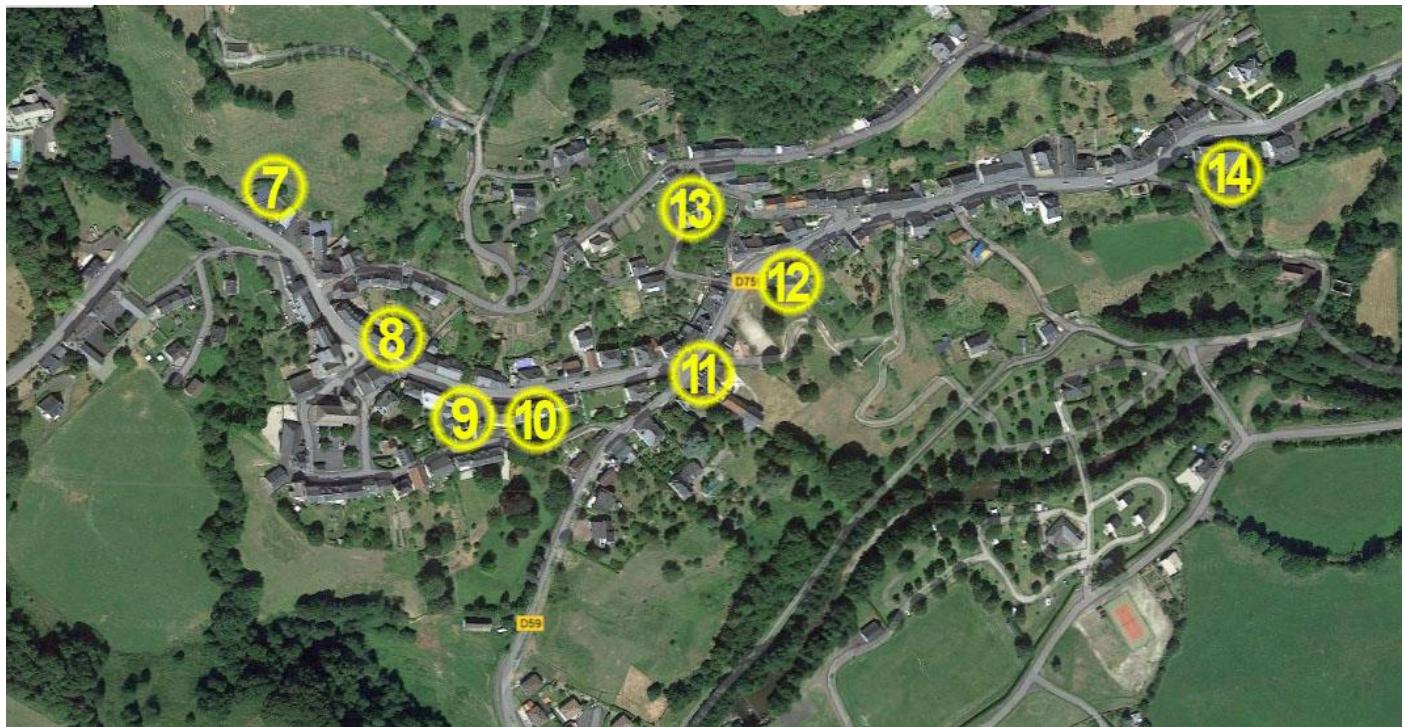
Date de réception de l'AR: 15/10/2025

015-211502364-AR\_2025\_150-AR

A G E D I

### 2.3.3 Enjeux économiques

N° sur le plan	Etablissement	Adresse
7	Station-service, Centre de Secours Pompiers	15, Grand'Rue
8	Epicerie « La coccinelle »	27, Grand'Rue
9	Hôtel L'Elancèze	30, Grand'Rue
10	Boulangerie « Au Fournil de Thiézac »	32, Grand'Rue
10	Pharmacie Taillandier-Pons	34, Grand'Rue
11	Bar, tabac de la Poste	42, Grand'Rue
12	Agence Postale Communale	48, Grand'Rue
13	La Maison de Jeanne	19, rue des Balcons
14	Hôtel le Castel du Cantal	88, Grand'Rue
15	Restaurant « Chez Papy Moustache »	91, route de Niervèze





## 2.4 Cartographie des risques

**Risque** : Produit d'un aléa et d'un enjeu. Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'évènement. Des actions sont dans la plupart des cas possibles pour le réduire, soit en atténuant l'intensité de l'aléa, soit en réduisant la vulnérabilité.

Croisement entre aléas et enjeux

- **Carte des risques « inondation » et « mouvements de terrain » jointes en annexe**
- **Plan d'évacuation du camping municipal joint en annexe**

# Partie 3

# RECENSEMENT

# DES MOYENS

### 3.1 Fiche « Moyens humains »

#### 3.1.1 Les moyens de la commune

	<b>Portable</b>	<b>Fixe</b>
Mairie	Maire 06 50 14 89 37	04 71 47 01 21

##### **Conseil Municipal :**

MOURGUES Philippe	06 50 14 89 37	04 71 47 04 15
LOLIVE Patrick	06 32 26 29 77	-
VERNEYRE Guillaume	06 87 81 82 17	04 71 47 62 38
FALIES Lionel	06 88 08 50 10	-
ROUCHY André	06 72 80 82 77	04 71 47 97 51
TICHIT Mélanie	06 81 54 15 09	-
DELORD Maxime	06 88 22 86 91	-
DURVILLE Sabrina	06 78 91 65 92	04 71 47 03 31
LACROIX Nicolas	06 77 35 93 66	04 71 47 00 87
PEETERS Jean-Marie	06 16 69 82 08	04 71 47 03 60
RISPAL Jean-François	06 33 50 13 20	04 71 47 52 15
VIAUD Patrick	07 81 90 22 15	04 71 43 00 68

##### **Employés communaux :**

AUZARY Ghislaine	07 87 11 03 76	04 71 47 01 48
GARROUSTE Jérôme	06 47 32 89 36	-
JOSE Christian	06 08 70 40 20	-
LANGLOIS Estelle	06 33 04 03 18	-
MAZIC Stéphane	06 83 17 13 13	-
VAREILLES Benoit	06 28 36 37 31	-
YACAR Juliette	06 26 70 05 89	-

#### 3.1.2. Les moyens privés

Ce sont les personnes susceptibles d'apporter une contribution dans la gestion de crise.

##### **Médical :**

BOUTEILLE Paul	06 07 05 43 55	04 71 47 03 09
TOURDE Jean-Louis	06 81 67 20 00	04 71 47 00 67
TORNÉ Pierre	06 27 16 81 97	-
Pharmacie TAILLANDIER-PONS	06 83 00 09 33	04 71 47 02 46
SEVERAC Cindy	06 71 03 68 59	-
PRADIER Charles	06 50 51 47 18	-
TEYLOUNI Alice	06 59 35 42 30	-
CHARBONNEL Sandrine	06 13 58 90 58	-
COMBELLE Léna	06 62 16 54 20	-
CAILLAUD Colin	06 73 81 12 76	-
DENGLOS Clothilde	06 70 91 20 24	-
OGER Philippe	06 81 38 03 88	-

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025

Date de réception de l'AR: 15/10/2025

015-211502364-AR\_2025\_150-AR

A G E D I

**Pompiers :**

LACROIX Damien	06 07 02 16 39	04 71 48 36 29
FALIES Lionel	06 88 08 50 10	-
AMENZOU Habib	06 77 50 92 69	-
DESSAIGNE Florent	06 64 43 09 26	-
LACROIX Nicolas	06 77 35 93 66	04 71 47 00 87
MALBET David	07 61 39 83 71	-
DURVILLE Sabrina	06 78 91 65 92	04 71 47 03 31
NUREAU Christelle	06 73 97 81 44	-
CASSAGNES Pascal	06 86 41 94 51	-

**Véhicule Sanitaire Léger :**

Taxis LAUZET	06 84 14 80 00	04 71 47 01 79
--------------	----------------	----------------

**Membres extérieurs :**

ALBOUY Philippe	06 12 31 16 54	-
AUFAUVRE Anne-Marie	06 83 84 13 63	04 71 47 08 73
BAGNOL Daniel	07 83 50 80 63	-
BANQUETTE Sylvain	06 82 46 50 54	04 71 43 02 19
BAYARD Betty	06 83 10 48 06	-
BAYARD Philippe	06 74 86 33 81	-
BEAUGEY Bernard	06 32 14 23 27	04 71 62 43 15
BEX Jean-Louis	07 86 75 26 80	-
BONAL Didier	07 86 72 47 71	04 71 47 01 94
BONNET Laure	06 07 32 04 10	-
BOUSQUET Daniel	06 38 19 58 12	04 71 47 06 22
BOUTET Bruno	06 08 74 10 30	04 71 47 07 16
BOYER Alain	06 89 36 27 74	-
CAMMAS Alain	06 88 15 50 87	-
CAMMAS Christian	06 77 33 63 20	04 71 47 04 51
CAMMAS Didier	06 47 90 06 87	04 71 47 01 75
CAMMAS Françoise	06 78 41 13 72	04 71 47 04 51
CAPLAIN Philippe	06 64 79 08 19	09 67 38 02 00
CHAMPARNAUD Céline	06 82 30 55 72	-
CHARBONNEL Claude	06 31 31 69 40	
CHASTANG Lionel	06 88 72 69 83	-
COMBELLE Rachel	07 85 27 40 90	-
COSTE Cathy	06 79 58 68 77	04 71 47 00 02
DEKNUDT Hugues	06 31 78 36 52	04 71 47 04 82
DELCROS Jean-Philippe	06 03 56 54 78	-
DELORT Sylvie	06 86 56 06 91	-
DELRIEU Nicolas	06 72 11 86 55	-
EVENNOU Stéphanie	06 81 90 23 94	-
FEL Anick	06 76 76 02 01	04 71 47 00 09
FEL Jean-Pierre	06 85 13 96 27	04 71 47 00 09
FOURNOL Jean Pierre	06 99 32 56 03	-
FRANCOIS Sylvie	06 80 87 17 85	-

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025

Date de réception de l'AR: 15/10/2025

015-211502364-AR\_2025\_150-AR

A G E D I

GRAILLOT Didier	06 58 82 24 16	-
LACROIX Odile	04 71 47 00 46	-
LACROIX Damien	06 07 02 16 39	-
LACROIX Denis	07 82 70 16 64	04 71 47 00 46
LACROIX Marion	07 89 60 77 47	-
LACROIX Odette	06 71 22 69 68	-
LACROIX Stéphanie	06 85 75 70 90	-
LHERITIER Louise	-	04 63 27 86 63
LHERITIER Thomas	06 40 30 27 30	-
MAILHES Nathalie	06 47 35 66 01	-
MENINI Serge	06 16 40 43 06	-
NAVARRO Francis	06 87 11 33 69	04 71 47 03 05
PENTECOTE Jean-François	06 85 02 45 25	-
PINQUIER Valérie	06 35 96 80 30	04 71 47 07 03
POUSSERGUE Gilbert	06 70 86 45 61	04 71 47 00 02
RISPAL Elisabeth	06 37 04 26 32	-
ROBINAULT Grégory	06 74 04 71 10	-
ROBINAULT Myriam	06 81 04 70 46	-
ROUCHY Suzanne	06 72 97 27 77	-
SALAT Lionel	06 78 47 45 86	-
TEYLOUNI Hugo	06 50 47 58 99	04 63 27 20 58
TOIRE Pierre	06 31 97 80 90	04 71 47 00 73
TOURDE Alice	07 81 57 18 34	04 71 47 00 67
VERGEOT Pierre	06 85 17 95 55	-

## 3.2 Fiche « Moyens Matériels »

### 3.2.1 Les moyens de la commune

Type	Lieu	Contacts
Moyens de balisage Panneaux signalétique, barrières de protection  Tractopelle  4X4 + lame chasse-neige  Tracteur multifonction  Groupe électrogène P 4 KVA  3 tronçonneuses	Ateliers communaux 14, route de la Gare	GARROUSTE Jérôme 06 73 58 76 50  JOSE Christian 06 08 70 40 20  VAREILLES Benoit 06 28 36 37 31

### 3.2.2 Les moyens privés

<b>LOGISTIQUE LOURDE</b>		
<b>Nom</b>	<b>Type</b>	<b>Contact coordonnées</b>
Bousquet TP	Pelleteuses, camions bennes	Bousquet Jean 06 78 96 42 81 04 71 47 51 37
Bertrand TP	Pelleteuses, camions bennes	Bertrand Maurice 06 80 75 59 90 04 71 49 60 40
Tichit Jérémy et Ludovic	Camions, pelleteuse	04 71 47 59 39
Jonchère Et Fils SAS	Camions, pelleteuse	04 71 47 04 42 06 13 72 39 25
Combelle Jean-Luc	Engins de débardage Tracteur	06 80 38 00 59 04 71 45 11 70
Thiezac Rénovation	Camion benne	06 77 50 92 69
CUMA Haut de Cère	Pelle, cuve, remorque	VERNEYRE Guillaume 06 87 81 82 17

### Exploitants agricoles :

Ajalbert Pierre	Tracteurs, remorques, engins divers	06 82 40 60 12
Delbert-Bertrand Emilie		07 89 67 96 24
Delrieu Thierry		06 71 94 02 48
Civiale Pascale		04 71 47 55 48
Cueilhe Catherine		04 71 47 55 10
Froquière Thierry		04 71 47 55 10
GAEC Rispal		04 71 47 52 15
GAEC Verneyre		04 71 62 48 95
GAEC de la Molède		06 50 47 58 99
Navarro Jean-François		06 74 85 74 30
Reuillard Fanny		06 74 09 02 37
Rigal Thierry et Géraud		04 71 47 04 18
Tichit Hervé		04 71 47 04 66
Tichit Lionel		06 37 73 87 13

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025

Date de réception de l'AR: 15/10/2025

015-211502364-AR\_2025\_150-AR

A G E D I



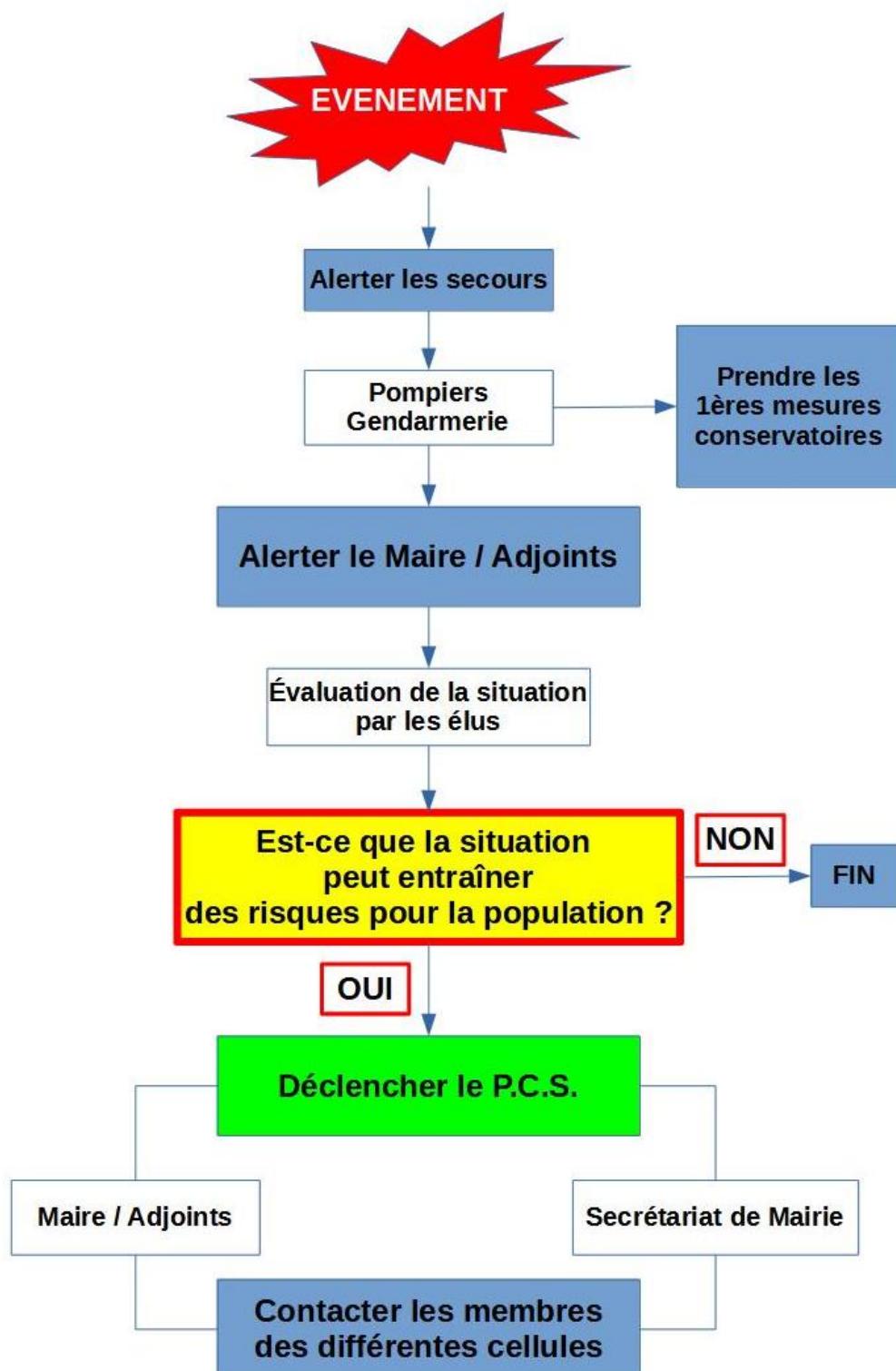
Vareilles Christian	04 71 47 01 08
Veyrines Jérémie	06 81 03 00 60

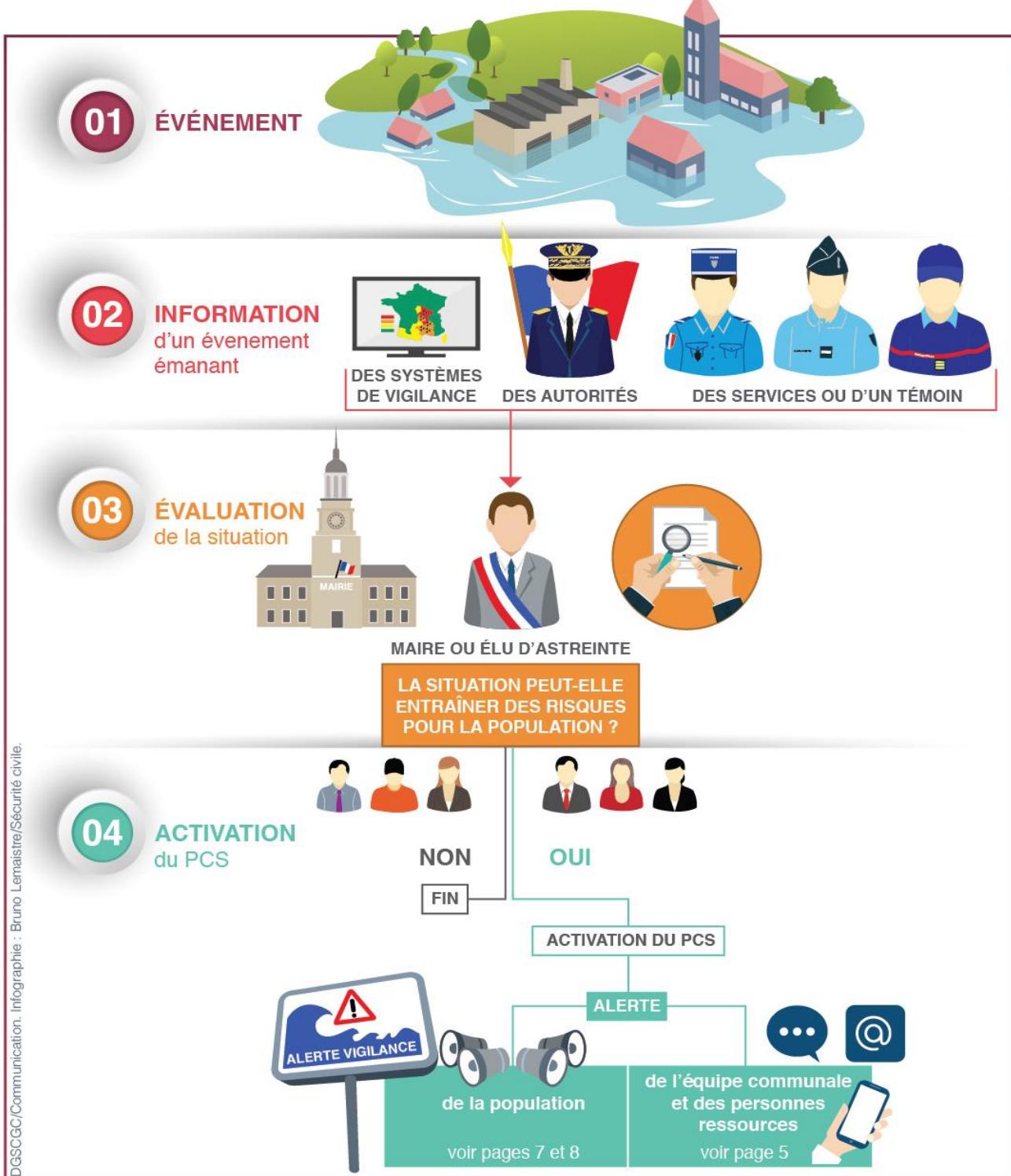
## LOGISTIQUE LEGERE

Groupe électrogène 4 KVA	Commune
Groupe électrogène 2 KVA	Commune
Groupe électrogène 2 KVA	Jean-François NAVARRO
Groupe électrogène 6 KVA	Jean TOIRE
Groupe électrogène 2 KVA	Didier BONAL
Groupe électrogène 3 KVA	Jacques LOURS
Groupe électrogène 2 KVA	Pierre TOIRE
Groupe électrogène 2,5 KVA	André LACROIX
Groupe électrogène 6 KVA	André BRODIER
Groupe électrogène 2 KVA	André MAS
Groupe électrogène 4 KVA appareil avec régulation de fréquence	Georgette FOUR
Groupe électrogène 15 KVA Tri/Mono	GAEC RISPAL
Groupe électrogène 2 KVA	Patrick CHARBONNEL
Groupe électrogène 2 KVA	Yves DEGOUL
Génératrice	Thierry DELRIEU
Groupe électrogène 1 KVA	Jean-Marc RISPAL
Groupe électrogène 3 KVA	Philippe BAYARD
Groupe électrogène 3.5 KVA	Charles PRADIER
Groupe électrogène 1 KVA	Serge MENINI
Groupe électrogène 3.5 KVA	Benoit CAMUS

### 3.3 Fiche « Alerte & Moyens de transmission »

#### Cheminement de l'alerte dans le cas général





### CELLULE DE COMMANDEMENT

Philippe MOURGUES, Maire – 06 50 14 89 37

**VERNEYRE G.**  
06 87 81 82 17

**ROUCHY A.**  
06 72 80 82 77

**LOLIVE P.**  
06 32 26 29 77

**FALIES L.**  
06 88 08 50 10

#### INFRASTRUCTURE LOGISTIQUE

GARROUSTE J.  
JOSE Christian  
VAREILLES Benoit  
CHARBONNEL C.  
CAMMAS Alain  
DELORT Jean-Marc  
FLEYS Antoine  
TOIRE Pierre  
RISPAL J.-François

#### RECONNAISSANCE

BONAL Didier  
LACROIX André  
BOUSQUET Daniel  
CAMMAS Christian  
POUSSERGUES G.  
BAYARD Philippe  
BEL Cyrille  
SALAT Lionel  
RISPAL Jean-Marc  
MAGNE Christophe

#### SECRÉTARIAT INTENDANCE TRANSMISSIONS

MAZIC Stéphane  
BAYARD Betty  
FEL Jean-Pierre  
COMBELLE Rachel  
MAILHES Nathalie  
LACROIX Marion  
LACROIX Denis  
BOULAT Emeline  
LANGLOIS Estelle  
AUZARY Ghislaine  
SALAT Anne  
LALLEMENT C.

#### HEBERGEMENT

COSTE Cathy  
LACROIX Odette  
ROUCHY Suzanne  
TEYLOUNI Alice  
DURVILLE Sabrina  
FEL Annick  
MOLLARD Hélène  
DEPART Lydie  
DEKNUDT Hugues  
NEBOUT Aymeri  
VIAUD Patrick  
CANUT Sylvie  
CAMUS Benoit  
DELORT Sylvie  
LACROIX Odile

**En cas d'absence, le Maire suppléera un de ses “aboutissants” directs et pourrait être lui-même suppléé par un des membres de la cellule de commandement.**

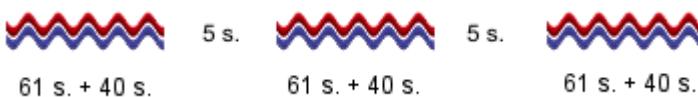
En général, l'alerte a pour objectif de mettre en lieu sûr la population dans l'attente d'informations complémentaires.

Pour alerter la population, la commune peut utiliser :

- le téléphone (voir tableau suivant pour connaître les téléphones disponibles) ;
- la sirène des sapeurs-pompiers ;
- le porte à porte ;
- le mégaphone

#### • *Le signal national d'alerte*

(Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.)



Le signal national d'alerte consiste en 3 cycles successifs d'un son modulé (montant et descendant) d'une durée de 1 min 41 entrecoupés chacun par un silence de 5 secondes.

Signal national de fin d'alerte : Signal continu de 30 sec sans changement de tonalité.



- ***Les moyens de diffusion de l'alerte***

Moyens	Référent	Coordonnées
Téléphone (Diffusion de messages d'urgence)		
Sirène sapeur-pompier		18 ou 112
Porte à porte		
Mégaphone		
Conseil Départemental	Aurillac	04 71 46 20 20
Communauté de communes Cère et Goul en Carladès	Vic sur Cère	04 71 47 89 00
DIR Massif Central	Murat	04 71 60 61 80 06 98 44 97 28
Préfecture du Cantal		04 71 46 23 00

- ***Les moyens de transmission***

Moyens	Lieu / Contact	Numéro
Téléphone fixe	Mairie Secrétariat	04 71 47 01 21
Téléphone fixe	Mairie Bureau du Maire	04 71 47 06 67
Téléphone fixe	Mairie Salle du Conseil	04 71 47 08 70
Téléphone fixe	Agence Postale	04 71 48 40 24
Téléphone fixe	Ecole	04 71 47 03 48

- **Exemples de messages d'alerte**

## **Sans évacuation de la population**

### **Inondation**

« Un risque d'inondation menace votre quartier »

- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilettes, vêtements.
- Restez attentifs aux instructions données par radio (France Inter, radios locales...), haut-parleurs et consignes verbales qui vous seront indiquées par les responsables de la commune.
- Pour votre habitation, appliquez les consignes données par le Maire ou par le Préfet.

### **Canicule**

« La canicule représente un risque certain pour la santé »

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.

### **Tempête**

« Une forte tempête est annoncée »

- Evitez de sortir
- Evitez de prendre votre véhicule en raison du risque de chutes d'arbres
- Déclenchez votre disjoncteur d'arrivée EDF
- Prévenez la mairie en cas de problème particulier vous concernant ou concernant la commune

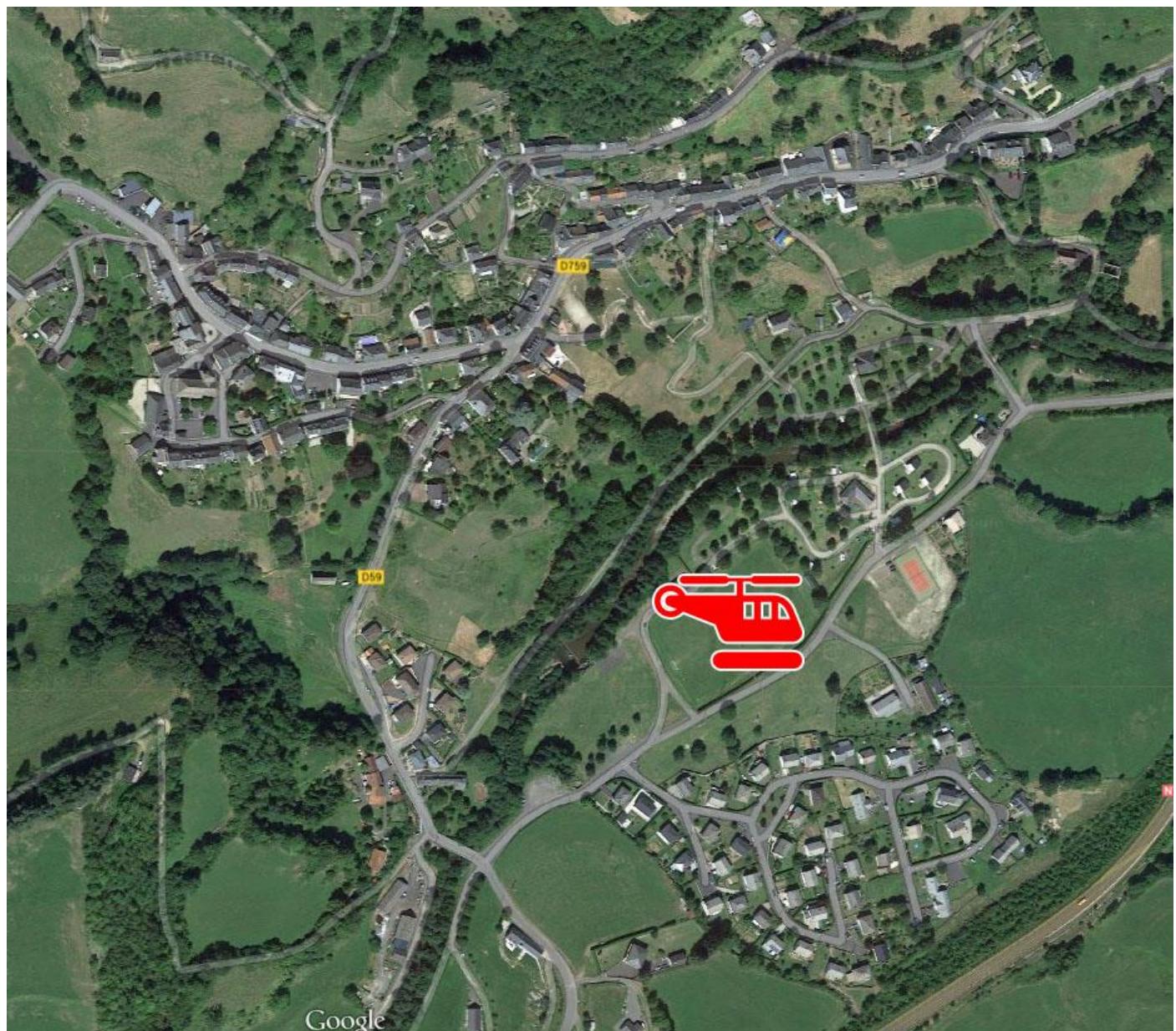
### 3.4 Fiche « Évacuation »

Pour chaque risque identifié, les zones à évacuer sont répertoriées dans la partie 2 (« Diagnostic des risques »).

Il est nécessaire de prévoir un système de transport pour acheminer les personnes vers les lieux de regroupement ou d'hébergement.

Type de transports	Nom	Adresse	Coordonnées
Taxis	Taxis Lauzet	27, Grand'Rue	04 71 47 01 79
Véhicule léger ou 4x4	Commune	Ateliers municipaux 14, route de la gare	06 47 32 89 36 06 08 70 40 20 06 28 36 37 31
	POUSSERGUE Gilbert	15, cité du 19 mars	06 70 86 45 61 04 71 47 00 02
	LACROIX André	52, Cité Ponty	06 82 34 18 82 04 71 47 02 96
	LACROIX Denis	17, cité du 19 mars	07 82 70 16 64 04 71 47 00 46
	BONAL Didier	6, route de Faillitoux « Lasmolineries »	07 86 72 47 71 04 71 47 01 94
	BOUSQUET Daniel	3, chemin de la chapelle « Lasmolineries »	06 38 19 58 12 04 71 47 06 22
	NAVARRO Francis	6, route de Trémoulet « Espinasse »	06 87 11 33 69
	CAMMAS Didier	27, route du Pas de Cère « La Roucolle »	06 47 90 06 87 04 71 47 01 75
	CAMMAS Christian	43, Cité Ponty	06 77 33 63 20 04 71 47 04 51
	BANQUETTE Sylvain	33, route du Pas de Cère « La Roucolle »	06 82 46 50 54 04 71 43 02 19
	BAYARD Philippe	6, route de la Gare	06 74 86 33 81

	<b>DZ :</b> pour les évacuations ou les ravitaillements lors d'évènements entraînant l'isolement de la commune : terrain de foot sur VC n°16.
--	---



Date de transmission de l'acte: 15/10/2025

Date de reception de l'AR: 15/10/2025

015-211502364-AR\_2025\_150-AR

A G E D I



**COMMUNE DE THIEZAC**  
**10, Grand'Rue 15800**

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025  
Date de reception de l'AR: 15/10/2025  
015-211502364-AR\_2025\_150-AR  
A G E D I

34/60



### 3.5 Fiche « Ravitaillement »

Les personnes évacuées ou dans l'incapacité de regagner leur logement devront être hébergées et ravitaillées. Le ravitaillement doit également pourvoir aux besoins des acteurs communaux et parfois aux services de secours.

## RESTAURANTS

Nom	Coordonnées		Capacité (nombre de couverts)
	Adresse	N° tél	
Hôtel-restaurant l'Elancèze	30, Grand'Rue	04 71 47 00 22	100
Cantine scolaire	14, Grand'Rue	04 71 47 01 21	50
Restaurant « Chez Papy Moustache »	91, route de Niervèze « Lagoutte »	04 71 45 79 85	30

## SUPERMARCHES, EPICERIES

Epicerie Lauzet	27, Grand'Rue	04 71 47 01 79 06 84 14 80 00	
-----------------	---------------	----------------------------------	--

## AUTRES MAGASINS D'ALIMENTATION

Boulangerie Le Fournil	32, Grand'Rue	04 71 47 02 90	
---------------------------	---------------	----------------	--

### 3.6 Fiche « Hébergement »

Pour tous les lieux choisis, il faut vérifier qu'ils puissent accueillir la population dans des conditions de confort acceptables, il faut donc prévoir :

- chauffage et éclairage des locaux
- matelas et couvertures, tapis mousse
- sanitaires
- ravitaillement (nourriture, eau, ...)

Nom	Coordonnées		Capacité
	Adresse	N° tél	
<b>HEBERGEMENTS PERMANENTS</b>			
Hôtel l'Elancèze	30, Grand'Rue	04 71 47 00 22	80
Gîte Ely de Lafon	Lafon	06 65 35 36 41	40
Ferme de Trielle	Trielle	04 71 47 01 64	55
Hôtel Le Castel du Cantal	88, Grand'Rue	04 71 23 02 01	40
<b>HEBERGEMENTS TEMPORAIRES</b> pouvant s'adapter			
Salle des fêtes	12, Place du Cassan	04 71 47 01 21	50
Ecole Publique	14, Grand'Rue	04 71 47 03 48	80
Salle du Conseil Municipal	10, Grand'Rue	04 71 47 08 70	25
Camping Municipal	3, rue de la Bédisse	04 71 47 00 41	45

# Partie 4

# ORGANISATION DE

# LA GESTION D'UN

# EVENEMENT

## 4.1 Rôle des principaux acteurs lors d'une crise

Les communes du Cantal étant en grande majorité de taille modeste, elles disposent de peu de moyens humains. D'où une organisation de gestion de crise en un minimum de cellules opérationnelles. Dans le cas présent, on retiendra 2 entités : une cellule de commandement (PCC) et une cellule de terrain. La cellule de terrain peut éventuellement être subdivisée par la suite pour répondre à des besoins particuliers.

La suite du document approfondit le rôle de chaque acteur et propose des fiches « Missions » qui doivent permettre à l'intervenant qui va les utiliser d'être guidé, aidé dans ses actions durant la phase d'intervention.

### 4.1.1 Rôle du Poste de Commandement Communal (P.C.C.)

Le P.C.C. joue un rôle majeur dans l'organisation de la gestion d'une crise puisqu'il consiste à centraliser les décisions prises et les actions menées. Concernant sa localisation, le P.C.C. doit être installé dans un lieu non menacé par l'évènement. Il convient donc de prédefinir un lieu protégé des différents phénomènes et équipé de moyens de communication. Si nécessaire, deux emplacements peuvent être prévus si un des lieux est affecté par un phénomène.

Les missions du PCC visent à :

- tenir la main courante
- assurer le lien permanent avec le maire, les autorités et le groupe de terrain
- transmettre les ordres au terrain
- centraliser les informations au terrain

#### Localisation de l'emplacement du PCC de la commune : Mairie

==> Caractéristiques

- Téléphone fixe
- Internet
- 10 tables
- 30 chaises
- 1 Réfrigérateur
- N° Appel : 04 71 47 01 21, 04 71 47 06 67, 04 71 47 08 70
- Groupe électrogène à régulation de fréquence à emprunter à Mme FOUR



## 4.1.2 Rôle et Fiche « Missions » du Directeur des Opérations de Secours

En cas d'accident provoqué par un risque naturel, **le maire est le DOS (Directeur des Opérations de Secours)** tant que le Préfet, dans le cadre de situations bien définies, ne prend pas cette direction. Il prend les premières mesures conservatoires dans la limite de ses moyens pour protéger la population et les biens. C'est lui qui initialise la cellule de crise en cas d'évènement majeur et qui gère la cellule de crise.

**Le DOS tient informé le Préfet de la situation et de son évolution, ainsi ce dernier se tiendra prêt à intervenir si la situation l'exige.**

## 4.2 Organisation et stratégie d'intervention communale

Cette partie organise, de façon globale, les moyens humains communaux à mobiliser pour faire face à la survenue d'un évènement naturel, industriel ou accidentel nécessitant le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

# **CELLULE DE COMMANDEMENT**

## **MOURGUES Philippe, Maire**

### **06 50 14 89 37**

**En cas d'absence, le Maire suppléera un de ses “aboutissants” directs et pourrait être lui-même suppléé par un des membres de la cellule de commandement.**

<b>VERNEYRE Guillaume</b>	06 87 81 82 17
<b>INFRASTRUCTURE LOGISTIQUE</b>	
RISPAL Jean-François	06 33 50 13 20
GARROUSTE Jérôme	06 47 32 89 36
JOSE Christian	06 08 70 40 20
VAREILLES Benoit	06 28 36 37 31
CHARBONNEL Claude	06 31 31 69 40
CAMMAS Alain	06 88 15 50 87
DELORT Jean-Marc	06 81 99 88 09
FLEYS Antoine	06 74 73 87 83
TOIRE Pierre	06 31 97 80 90

<b>ROUCHY André</b>	06 72 80 82 77
<b>RECONNAISSANCE</b>	
LACROIX Nicolas	06 77 35 93 66
BONAL Didier	07 86 72 47 71
LACROIX André	06 82 34 18 82
BOUSQUET Daniel	06 38 19 58 12
CAMMAS Christian	06 77 33 63 20
POUSSERGUES Gilbert	06 70 86 45 61
BAYARD Philippe	06 74 86 33 81
LACROIX Damien	06 07 02 16 39
BEL Cyrille	06 78 84 67 94
SALAT Lionel	06 78 47 45 86
RISPAL Jean-Marc	06 31 65 80 76
MAGNE Christophe	06 32 37 63 85

<b>LOLIVE Patrick</b>	06 32 26 29 77
<b>SECRÉTARIAT INTENDANCE TRANSMISSIONS</b>	
MAZIC Stéphane	06 83 17 13 13
LANGLOIS Estelle	06 33 04 03 18
AUZARY Ghislaine	07 87 11 03 76
BAYARD Betty	06 83 10 48 06
FEL Jean-Pierre	06 85 13 96 27
COMBELLE Rachel	07 85 27 40 90
MAILHES Nathalie	06 47 35 66 01
LACROIX Marion	07 89 60 77 47
LACROIX Denis	07 82 70 16 64
BOULAT Emeline	06 50 64 66 83
SALAT Anne	06 95 04 02 63
LALLEMENT Catherine	06 80 58 05 68

<b>FALIES Lionel</b>	06 88 08 50 10
<b>HEBERGEMENT</b>	
DURVILLE Sabrina	06 78 91 65 92
VIAUD Patrick	07 81 90 22 15
COSTE Cathy	06 79 58 68 77
LACROIX Odette	06 71 22 69 68
ROUCHY Suzanne	06 72 97 27 77
TEYLOUNI Alice	06 59 35 42 30
FEL Anick	06 76 76 02 01
MOLLARD Hélène	06 17 35 25 33
DEPART Lydie	06 65 35 36 41
DEKNUDT Hugues	06 31 78 36 52
NEBOUT Aymeri	06 84 01 27 91
CANUT Sylvie	06 81 51 28 64
CAMUS Benoit	06 76 33 85 07

# Cellule de commandement

**Fonction de la cellule :**  
**Diriger le dispositif de gestion de crise communale**

## A - Composition par fonction

- MOURGUES Philippe
- LOLIVE Patrick
- VERNEYRE Guillaume
- ROUCHY André
- FALIES Lionel

## B - Missions génériques

- Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde
- Mobiliser la Cellule de Crise Municipale
- Décider des actions à mettre en œuvre
- Gérer les relations avec les médias
- Assurer les relations avec les acteurs institutionnels
- Établir les actes de réquisition
- Établir les arrêtés d'autorisation et/ou d'interdiction

# Cellule Infrastructure Logistique

## Fonction de la cellule : Mettre en œuvre les moyens techniques communaux

### A - Composition par fonction

- VERNEYRE Guillaume
- GARROUSTE Jérôme
- JOSE Christian
- VAREILLES Benoit
- Membres de la cellule

### B - Missions génériques

(Se reporter aux fiches « moyens matériels disponibles »)

- Fermeture des routes exposées (cf. annexe 5.3 Modèles d'arrêtés)
- Équipement matériel du (des) centre(s) d'accueil
- Déployer, en fonction des besoins, les matériels des Services Techniques communaux
- Rechercher et mettre en œuvre les moyens techniques complémentaires ou spécialisés nécessaires à la situation
- Assurer les relations avec les gestionnaires de réseau (voir convention avec ENEDIS)
- Procéder aux opérations de nettoyage
- Diagnostiquer l'ampleur des dégâts sur les voiries communales
- Prendre les photos des dégâts occasionnés
- Participer à la réunion de débriefing

<b>VERNEYRE Guillaume</b> 06 87 81 82 17	
<b>INFRASTRUCTURE LOGISTIQUE</b>	
RISPAL J.-François	06 33 50 13 20
GARROUSTE Jérôme	06 47 32 89 36
JOSE Christian	06 08 70 40 20
VAREILLES Benoit	06 28 36 37 31
CHARBONNEL Claude	06 31 31 69 40
CAMMAS Alain	06 88 15 50 87
DELORT Jean-Marc	06 81 99 88 09
FLEYS Antoine	06 74 73 87 83
TOIRE Pierre	06 31 97 80 90

## Cellule Reconnaissance

**Fonction de la cellule :**  
**Réaliser la reconnaissance de la situation sur le terrain et**  
**informer le Poste de Commandement Communal**

### A - Composition par fonction

- ROUCHY André
- MAGNE Christophe
- SALAT Lionel
- LACROIX André
- Membres de la cellule

### B - Missions génériques

- Informer le PC de Crise de la situation constatée et de l'évolution possible
- Informer les personnes vulnérables
- S'assurer de la mise en sécurité des personnes vulnérables
- Participer à la réunion de débriefing

<b>ROUCHY André</b> 06 72 80 82 77	
<b>RECONNAISSANCE</b>	
BONAL Didier	07 86 72 47 71
LACROIX André	06 82 34 18 82
BOUSQUET Daniel	06 38 19 58 12
CAMMAS Christian	06 77 33 63 20
POUSSERGUES Gilbert	06 70 86 45 61
BAYARD Philippe	06 74 86 33 81
BEL Cyrille	06 78 84 67 94
SALAT Lionel	06 78 47 45 86
RISPAL Jean-Marc	06 31 65 80 76
MAGNE Christophe	06 32 37 63 85

# Secrétariat Intendance / Transmissions

## Fonction de la cellule :

**Assister le poste de commandement communal durant la crise**  
**Assurer la mise en œuvre des transmissions, l'accueil téléphonique**

### A - Composition par fonction

- LOLIVE Patrick
- MAZIC Stéphane
- MAILHES Nathalie
- BOULAT Emeline
- LALLEMENT Catherine
- Membres de la cellule

### B - Missions génériques

- Rechercher les informations relatives à l'évènement en cours et tenir à jour la main courante du PC de Crise (cf. annexe 5.2 Fiche support – Main courante)
- Préparer le contenu des messages pour diffusion à la population
- Contacter les personnes mobilisables mentionnées dans le Plan Communal de Sauvegarde.
- Diffuser les messages d'information à la population suivant les moyens.
- Accueil téléphonique du standard de la mairie.
- Accueil des personnes se rendant spontanément en Mairie.
- Gérer les contributions bénévoles et les dons.
- Établir les démarches administratives d'indemnisation.
- Établir le rapport d'analyse de l'évènement survenu (Retour d'Expérience) et mettre en place la réunion de débriefing au cours de la phase de retour à la normale
- Classer et archiver les données relatives à l'évènement survenu
- Déposer un dossier auprès des assureurs

<b>LOLIVE Patrick</b> 06 32 26 29 77			
<b>SECRÉTARIAT INTENDANCE TRANSMISSIONS</b>			
MAZIC Stéphane	06 83 17 13 13	LACROIX Denis	07 82 70 16 64
LANGLOIS Estelle	06 33 04 03 18	BOULAT Emeline	06 50 64 66 83
AUZARY Ghislaine	07 87 11 03 76	SALAT Anne	06 95 04 02 63
BAYARD Betty	06 83 10 48 06	LALLEMENT Catherine	06 80 58 05 68
FEL Jean-Pierre	06 85 13 96 27		
COMBELLE Rachel	07 85 27 40 90		
MAILHES Nathalie	06 47 35 66 01		
LACROIX Marion	07 89 60 77 47		

# Cellule Hébergement

## Fonction de la cellule : Assurer l'accueil, le secours et le relogement des sinistrés

### A - Composition par fonction

- FALIES Lionel
- DURVILLE Sabrina
- LACROIX Odette
- MOLLARD Hélène
- Membres de la cellule

### B - Missions génériques

- Ouverture des centres d'accueil
- Accueillir et prendre en charge les personnes sinistrées (Se reporter à l'annexe 5.5 Fiche support – Premier accueil des sinistrés)
- Aide matérielle aux personnes isolées non autonomes
- Action d'information auprès de la population

<b>FALIES Lionel</b> 06 88 08 50 10	
<b>HEBERGEMENT</b>	
DURVILLE Sabrina	06 78 91 65 92
VIAUD Patrick	07 81 90 22 15
COSTE Cathy	06 79 58 68 77
LACROIX Odette	06 71 22 69 68
ROUCHY Suzanne	06 72 97 27 77
TEYLOUNI Alice	06 59 35 42 30
FEL Annick	06 76 76 02 01
MOLLARD Hélène	06 17 35 25 33
DEPART Lydie	06 65 35 36 41
DEKNUDT Hugues	06 31 78 36 52
NEBOUT Aymeri	06 84 01 27 91
CANUT Sylvie	06 81 51 28 64
CAMUS Benoit	06 76 33 85 07